

ARRETE DU MAIRE

2026-149

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A LA
CREATION D'UN
RACCORDEMENT
ENEDIS (IRVE)
SUR TROTTOIR
RUE LOUISE
MICHEL**

**DU 30.03.26
AU 07.05.26**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n°P-2026-MLV-0060,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la société IRDE GUYANE FR sise, 3 Bis rue Lavoisier 91420 MORANGIS, représentée par M. AOUNZOU Chafik (téléphone : 06.42.36.10.23 – mail : chafik.aounzou@irde-guyane.fr), agissant pour le compte de la société ENEDIS sise, n°37 rue de Chevreuse 78310 MAUREPAS France, représentée par M. BRETON Dominique (téléphone : 07.55.60.59.82 – mail : dominique.breton@enedis.fr), doit entreprendre des travaux de raccordement électrique nécessaire à la mise en service de la borne IRVE, situés rue Louise Michel vis-à-vis du n°64 sur trottoir, du lundi 30 mars 2026 au jeudi 07 mai 2026, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue Louise Michel, vis-à-vis du n°64, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Stationnement interdit sur (4) quatre places de stationnement. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 2) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux à l'aide des passages piétons existants.

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet à partir du lundi 30 mars 2026 au vendredi 07 mai 2026.**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société IRDE GUYANE FR pour les prestations qui les concernent, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

2026-149

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A LA
CREATION D'UN
RACCORDEMENT
ENEDIS (IRVE)
SUR TROTTOIR
RUE LOUISE
MICHEL**

**DU 30.03.26
AU 07.05.26**

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale Adjointe des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 16 février 2026.



Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON